

## DROIT DE REPONSE - PRIERE D'INSERER

Madame Morel Darleux,

Vous publiez sur votre blog un texte intitulé "Soutien à Franck Boissier" en date du 22 septembre 2011. Ce texte contient des propos attentatoires à mon honneur et à ma considération. Je vous prie donc d'insérer le droit de réponse ci-dessous.

"L'attaque en justice" dont vous faites état vise à faire respecter mes droits d'auteur sur l'oeuvre photographique originale intitulée "Coupez, mais coupez bon sang" que j'ai créée en 2006.

Vous précisez vous-même (!) le fait que j'exige le paiement de mes droits d'auteur par le contrefacteur, dont vous révélez inutilement le nom alors qu'il s'agit d'une procédure civile, "pour avoir publié ma photo sans mon autorisation et sans ma signature".

Ce rappel des faits dénote votre compréhension de la question soulevée, et, dès lors, le manque de prudence de vos écrits.

Il est inexact d'alléguer que j'aurais cédé directement ou indirectement mes droits à l'auteur de la reproduction de mon oeuvre, je cite : "sans aucune limitation due à des droits d'auteur, et pour cause, ceux-ci ayant été réglés!". Contrairement à vos allégations, le Parti Communiste Français n'a jamais acheté mes droits pour une quelconque reproduction sur Internet, et a fortiori pas sur le blog de la personne que vous nommez. En réalité, je n'ai jamais permis à quiconque de reproduire ma photographie sur internet, sans mon accord préalable, et a fortiori sans ma signature. La jurisprudence de la cour de cassation est claire en la matière (Arrêt du 12 juillet 2006).

Je cite également votre conclusion "la procédure engagée par M. Rupcic, scandaleuse et totalement inédite en milieu militant, ne doit pas aboutir". Vous manifestez votre intention de me nuire, en inversant injustement les rôles. Photographe professionnel depuis plus de 20 ans, je vis exclusivement de mes droits d'auteur. La violation de mes droits n'est donc pas acceptable.

Mais peut-être exercez-vous vous-même votre mandat de conseillère régionale à titre bénévole...? Ou bien disposez-vous d'un capital vous permettant de vivre sans percevoir les revenus de votre travail ? Malheureusement, cela n'est pas mon cas, et je me contente dans cette affaire de réclamer le montant des droits d'auteur qui me sont dus en rémunération de mon travail. Plus généralement, c'est le problème du pillage des droits d'auteur des photographes créateurs au moyen de l'Internet, qui est en réalité posé.

Fait à Paris, le 7 novembre 2011.

Philippe Rupcic,  
Photographe.

